

le 02 JUIN 2025

26 MAI 2025

56566

Affaire suivie par :

Jessie PHILIPPE

Pôle Projets Urbains

Direction Urbanisme et Développement Urbain

Tel : 01 60 89 70 68

Réf : BP/MS/HA/SC/AV/CB/JP

2025-03-A07463/2025-05-D17193

GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART
MONSIEUR MICHEL BISSON
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
500 PLACE DES CHAMPS ELYSEES
91054 EVRY COURCOURONNES CEDEX

Objet : schéma de Cohérence Territoriale — avis des personnes publiques.

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier reçu en date du 3 mars dernier où vous m'informiez de l'arrêt, par délibération du conseil communautaire, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Conformément aux articles L.143-20, R.143-3 et R.143-4 du code de l'urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver les observations suivantes :

1/ sur la carte dénommée « Préserver et restaurer les continuités écologiques de Grand Paris Sud », vous identifiez le site dit « Les Pinsons » sis, 123, rue de Gournay / 80, rue de la Dauphine comme corridors écologiques à préserver.

Ces corridors écologiques sont identifiés comme des passages permettant aux espèces de se déplacer vers des espaces naturels, notamment les cours d'eau et leur végétation riveraine.

A proximité de ce site, 2 autres secteurs ont été identifiés. Le parc Chantemerle et le square Dalimier. Ces 2 secteurs sont des parcs bordés par l'Essonne qui paraissent cohérents avec votre attente.

Le site des « Pinsons » est une unité foncière isolée ne permettant pas de continuité écologique.

Par ailleurs, elle a fait l'objet d'une acquisition par la commune en vue d'une future implantation d'un établissement public local d'enseignement secondaire.

Une délibération de cession du terrain au profit du département de l'Essonne pour l'implantation de cet établissement a été approuvée le 9 mars 2022.

.../...



.../...

De plus, le site n'a pas été identifié dans le cadre du SDRIF-E voté par la Région le 11 septembre 2024. Je vous demande de bien vouloir retirer le classement de ce site.

2/Plusieurs erreurs matérielles ont été repérées :

- Sur la carte « Maîtriser le développement urbain résidentiel de Grand Paris sud » : les secteurs « Favoriser les projets à vocation habitat mixtes ou équipements dans l'enveloppe urbaine » sont identifiés par du violet. Sur la commune, il est identifié en bleu.
- Sur la carte « Maintenir et renforcer l'attractivité économique et le rayonnement de Grand Paris Sud en Ile-de-France : le site de l'ancien hôpital Gilles de Corbeil est identifié sous la légende : « soutenir l'enseignement supérieur et spécialisé ». Il conviendrait de l'identifier sous une légende d'agriculture urbaine et enseignement dédié à l'enseignement dédié à la transition écologique.
- Sur le document 3 – Rapport de présentation Tome 1 – Diagnostic territorial, à la page 167 - Equipements transversaux et fêtes populaires : Il est indiqué que la ville propose comme manifestation la « Fête de l'eau », or cette dernière n'a pas eu lieu depuis plusieurs années. – je vous propose d'identifier « Les Guinguettes » et la plage urbaine.
- Sur le document 3 – Rapport de présentation Tome 2 – Etat initial de l'environnement, à la page 25 – secteur 4 : il est indiqué :
« Secteur 4 - La confluence de l'Essonne : intérêt dans l'épaisseur avec le double site Natura 2000 et le Cirque de l'Essonne ; cours de l'Essonne relativement naturel, fonction de régulation des ruissellements et des inondations »
Cette définition me paraît peu compréhensible. Est-il possible de reformuler ?
- Sur le document 3 – Rapport de présentation Tome 2 – Etat initial de l'environnement, à la page 25 – secteur 4 : il est indiqué :
« Secteur 5 - La digue Arago et la Fouille Loury : intégré à la ZNIEFF 2 de la Vallée de la Seine ; concentration intéressante de flore et de faune ; »
La digue Arago n'est pas correctement écrite, cette dernière s'écrit la digue à Radot.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire et par délégation
Martine SOAVI
Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme,
au foncier et à la santé

